

**Renouvellement pour la période 2011-2013  
de la convention-cadre et de la convention  
particulière relatives à l'enfouissement  
des réseaux électriques et téléphoniques**

**Rapport n° CG/2011/94**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la politique du Département du Bas-Rhin en faveur des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie des collectivités qui engagent des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

**Pôle "chef de file" :**

Pôle aménagement du territoire - Direction territoriale d'aménagement du territoire

**1. Contexte**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département du Bas-Rhin a signé le 8 septembre 1992 une convention intitulé "Qualité Environnement" afin d'améliorer la qualité de l'environnement bâti au cœur des agglomérations pour les opérations qui présentent un réel intérêt paysager, architectural ou touristique.

Le Département et ses partenaires (la Région Alsace, Electricité de Strasbourg, ERDF Alsace, les Usines Municipales d'Erstein et France Télécom) se sont engagés à mettre en place un programme de mise en souterrain de réseaux électriques basse tension et de réseaux de télécommunications déjà existants en zone agglomérée.

Ce programme s'inscrit en complémentarité de l'action entreprise par la Région Alsace depuis 1988 dans les communes adhérentes aux Parcs Naturels Régionaux ou classées "ensemble urbain" par les inspecteurs des monuments historiques.

Grâce à cette répartition des interventions entre les deux collectivités territoriales, l'ensemble des communes du Département peuvent être aidées de manière identique pour améliorer le cadre de vie des Bas-Rhinois.

**2. Bilan des actions menées de 2007 à 2010**

La convention pour l'enfouissement des réseaux aériens concerne 429 communes du Bas-Rhin regroupant plus de 600 000 habitants. Sur la période 2007-2010, **31 opérations** ont été retenues pour un montant de **493 515 €** attribués par le Département. Pour l'année 2011, il y a 20 demandes déjà formulées.

La durée de ce partenariat, qui remonte à 1993, atteste de l'intérêt que les différents opérateurs ont trouvé dans cette politique d'insertion des réseaux. Des opérations exemplaires témoignent du succès rencontré par cette politique départementale.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que cette convention-cadre formalise une action volontaire des différents partenaires qui ne correspond à aucune obligation réglementaire.

### **3. Poursuite du partenariat**

Il est proposé de reconduire le partenariat déjà établi en 2007 selon les mêmes modalités, à savoir une convention-cadre d'une durée de trois ans (2011-2013) et une convention particulière.

La convention-cadre conclue avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, Electricité Réseau Distribution France, Electricité de Strasbourg, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies & Services Sarre-Union, Gaz de Barr, les Usines Municipales d'Erstein et France Télécom définit les modalités d'éligibilité des demandes d'aides afférentes ainsi que les enveloppes financières que les partenaires hors collectivités allouent à ce programme.

Elle est complétée par trois conventions dites «particulières» qui définissent les règles de fonctionnement propres à chaque collectivité partenaire ainsi que les enveloppes financières allouées.

Celle concernant le département du Bas-Rhin est établie avec Electricité Réseau Distribution France, Electricité de Strasbourg, les Usines Municipales d'Erstein et France Télécom.

Le soutien financier du Département aux opérations éligibles s'élève à 30 % du coût HT des travaux retenus, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200.000 € qu'il vous est proposé de reconduire dans le cadre du budget des travaux de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'environnement et des milieux naturels, le Conseil Général décide :*

*- de poursuivre la politique départementale en faveur de l'environnement et du cadre de vie des collectivités publiques ainsi que l'engagement de la collectivité au regard des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques,*

*- de fixer le soutien financier du Département aux opérations éligibles, à 30 % du coût HT des travaux retenus, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200 000 €,*

- de conventionner avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, Electricité Réseau Distribution France, Electricité de Strasbourg, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen, Energies et Services Sarre-Union, Gaz de Barr, les Usines Municipales d'Erstein, et France Télécom, selon les termes d'une convention-cadre d'une durée de trois ans (1er janvier 2011 - 31 décembre 2013) ayant pour objet la contribution à la mise en oeuvre d'un programme d'intégration paysagère des réseaux téléphoniques ou électriques basse ou haute tension de niveau A (20 000 V) existants sur un même site,

- de retenir les dépenses suivantes comme dépenses éligibles :

les aides s'appliqueront au montant HT du coût des travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le Bas-Rhin, représentant :

\* les études de réaménagement des réseaux et des branchements

\* les travaux de génie civil réalisés pour l'installation des nouveaux réseaux (hors coûts de réfection des chaussées)

\* les travaux de câblage et de démontage des anciens réseaux et installations, effectués dans le périmètre des concessions,

à l'exclusion de tout autre frais engagé par les bénéficiaires (frais de publicité, indemnités de recours,...)

- de retenir les trois critères suivants comme critères d'éligibilité des aides :

\* intérêt architectural,

\* insertion concomitante des réseaux,

\* opportunité de voirie et coordination des travaux

- de désigner les communes et groupements de communes comme bénéficiaires des aides,

- de conclure avec Electricité Réseau Distribution France, Electricité de Strasbourg, les Usines Municipales d'Erstein et France Télécom une convention particulière 2011-2013 pour le département du Bas-Rhin, fixant les modalités d'application de la convention-cadre susvisée,

- d'approuver les deux conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name.

Guy-Dominique KENNEL